

Projet de parachèvement de l'autoroute 19  
avec voies réservées au transport collectif à  
Laval et à Bois-des-Filion

**Poliquin, Renée (BAPE)**

---

6211-06-155

**Objet:** TR: Questions complémentaires de la commission du BAPE du 7 octobre 2014 sur le projet de parachèvement de l'autoroute 19

**Pièces jointes:** Les milieux humides et l'autorisation environnementale.pdf; Demandes du BAPE 7 octobre 2014.doc

**De :** Martin, Johannie

**Envoyé :** 9 octobre 2014 09:39

**À :** Poliquin, Renée (BAPE)

**Objet :** RE : Questions complémentaires de la commission du BAPE du 7 octobre 2014 sur le projet de parachèvement de l'autoroute 19

Bonjour Madame Poliquin,

Vous trouverez, ci-joint, les réponses aux questions adressées au MDDELCC le 7 octobre dernier.

Cordialement,

**Johannie Martin**

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale

des projets terrestres

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

675, René-Lévesque Est 6ème étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

(418) 521-3933 poste 4654

[johannie.martin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:johannie.martin@mddelcc.gouv.qc.ca)

## Questions au MDDELCC - 7 octobre 2014

- 1. Pour les secteurs limitrophes au projet et à la zone d'étude, veuillez présenter les milieux boisés et humides priorisés par votre ministère en vue de leur protection ou de leur restauration. Veuillez les localiser sur une carte.**

Il n'est pas dans les pratiques du Ministère d'identifier les milieux à protéger ou à restaurer qui devraient être priorisés dans le cadre des projets de compensation. Il incombe plutôt à l'initiateur du projet de nous présenter un plan de compensation. Ce plan de compensation doit toutefois respecter les balises retrouvées dans le document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale », que vous trouverez ci-joint.

De plus, le Ministère a demandé au MTQ de compenser les pertes de milieux humides avec un projet de protection, de restauration ou de valorisation écologique du même type de milieu humide que ceux perdus / altérés, dans ce cas-ci, par des marécages arborescents ou des complexes de marécage et de marais. Une composante du projet de compensation pourrait être la protection d'un site afin d'assurer sa pérennité, par exemple avec une servitude de conservation. Le site de compensation devra être sur un site adjacent au milieu perdu / altéré, ou le plus proche possible. Par exemple, à Laval il pourrait être pertinent de compenser à l'intérieur de la même zone d'aménagement écologique particulière (ZAEP).

Finalement, l'initiateur est fortement encouragé à contacter des groupes locaux et régionaux de conservation afin de discuter des projets potentiels dans le cadre de la planification de son plan de compensation. Ces derniers, par leur connaissance du milieu et des réalités territoriales particulières, peuvent être en mesure de cibler les milieux intéressants et qui seraient à prioriser dans le secteur du projet.

Le Ministère est aussi disposé à échanger avec l'initiateur du projet au sujet du plan de compensation à venir dans le cadre de l'étape d'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet qui est présentement en cours.

En ce qui a trait aux milieux boisés, les orientations pour ce type de compensation relèvent du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs selon les directives inscrites dans le document « Maintien des espaces boisés dans la plaine du Saint-Laurent ».

**2. Le projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion par le MTQ pourrait-il, par les mesures d'atténuation et de compensation prévues au projet, contribuer à améliorer la connectivité entre les habitats et les écosystèmes régionaux, stimulant ainsi la diversité biologique?**

En effet, les mesures d'atténuation et de compensation prévues au projet visent à contribuer à améliorer la connectivité entre les habitats et les écosystèmes régionaux.

C'est principalement à l'étape de la minimisation (séquence « éviter-minimiser-compenser ») que cet aspect est traité. Tel qu'indiqué dans le document « Les milieux humides et l'autorisation environnementale », la conception du projet doit faire en sorte de *minimiser la fragmentation des milieux*. S'il n'est pas possible de le faire, des mesures doivent être mises en place afin de recréer cette connectivité (par exemple, par l'installation de ponceaux secs ou humides afin de rétablir des corridors fauniques qui seraient perdus par la réalisation du projet). De plus, il est demandé d'*implanter des zones tampons* et de *consolider des corridors biologiques et les liens hydriques entre les écosystèmes*. Lors de la conception des projets, il est important que les milieux naturels (milieux humides, cours d'eau, lisières boisées, friches, boisés, etc.) restent connectés dans des corridors biologiques.

Du côté de la compensation, le plan proposé par l'initiateur du projet peut inclure une zone tampon autour d'un milieu ou entre plusieurs milieux naturels, permettant ainsi de favoriser la connectivité entre différents types de milieux. La création de « corridors verts » dans le cadre de la planification d'un plan de compensation est aussi considérée dans l'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet. Le plan de compensation doit déterminer, entre autres, les mesures qui seront mises en place afin d'assurer la pérennité des écosystèmes conservés.